

Image not found or type unknown



Remboursement d'un trop- perçu

Par **bellissima**, le **16/04/2016** à **17:00**

Bonjour,

J'ai effectué un regroupement de crédits à la consommation.

Dans l'un d'eux, il y avait la somme globale reprise au 4/2/2016, qui a été prise en compte.

Depuis cette date, et le chèque qui a été encaissé par cette société, 2 mensualités ont été prélevées. Ils me proposent un remboursement qui ne représente pas les 2 mensualités versées.

Que dois-je réellement toucher pour ce trop-perçu ?

Merci pour votre réponse.

Bien à vous,

Bellissima